

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
rue de Sous le Bourg à BETTANT
(annule et remplace l'arrêté n° 93 / 2026 du 25 septembre 2026)

LE MAIRE,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande en date du 02 octobre 2026 par laquelle l'entreprise BRUNET TP représentée par M. Christophe LUCCHINI sise 813 avenue Léon Blum à 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, sollicite l'autorisation d'ouverture d'une tranchée rue de Sous le bourg, afin d'effectuer des travaux de création de branchement eau potable et eaux usées, pour le compte du SERA, sis 19 rue René Panhard à 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera temporairement modifiée **rue de Sous le Bourg**, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 20 jours **entre le 05 octobre 2026 et le 23 octobre 2026 inclus**.

Les restrictions suivantes seront instituées dans les 2 sens de circulation :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Vitesse maximale autorisée : 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux. L'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux sera mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

- Madame la Responsable de la COB d'Ambérieu en Bugey,
 - Monsieur le Capitaine du Centre d'incendie et de Secours d'Ambérieu-en-Bugey,
 - Monsieur le Président de la CCPA, pour le service des déchets,
 - le pétitionnaire,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté

Fait à BETTANT, le 02 octobre 2026

Le maire : Eric MAITRE

